



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du lundi 03 avril 2023**

-Version affichage-

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 mars à 17h30 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, 3 rue des frères Robin, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le nombre des conseillers en exercice présents à la séance permettant sa tenue, et au deuxième alinéa de l'article L. 2121-17 du CGCT qui indique que si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à 17h08 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, 3 rue des frères Robin, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

L'ordre du jour reste inchangé.

Etaient présents :

Monsieur Stéphane GRASSET
Madame Celeste MESSINA-DOMINIONI
Madame Elisabeth MORELLI
Madame Annie CHEVALIER-SAINSILY
Madame CORIZZI Catherine
Madame Françoise GAULIER
Madame Malika ZEKRI

Absents excusés : Madame Pierrette MAZERY, Madame Diane CHARLEMAGNE, Madame BARRET Isabelle

Absents : Monsieur BOSSE Yann, Madame Frédérique SARRAU, Madame Anne-Laure de DINECHIN

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Madame Sarah JANOCCA, directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Ouverture de la séance à 17h08

Monsieur le Président rappelle les différents points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 02 février 2023
- 2) Arrêtés et décisions du Président du CCAS
- 3) Information au Conseil d'Administration des pouvoirs délégués en matière d'attribution des aides sociales facultatives
- 4) Secours exceptionnels
- 5) Approbation du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur
- 6) Adoption du Compte Administratif dressé pour l'exercice 2022 par l'Ordonnateur
- 7) Affectation du résultat 2022
- 8) Approbation du budget primitif 2023
- 9) Questions diverses

Délibération 2023-CACCAS-01-09 du 03/04/2023 portant approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 02 février 2023

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil d'Administration du mardi 13 décembre dont lecture est donnée par Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVENT A L'UNANIMITE** le Procès-verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 02 février 2023

Décisions et arrêtés du Président ou de sa Vice-Présidente

Arrêtés pour application administrative

- Arrêté 2023-02-01 portant nomination de Madame S. JANOCKA en qualité de directrice du CCAS de Buc
- Arrêté 2023-02-02 portant délégation de pouvoir à la Directrice du CCAS
- Arrêté 2023-02-03 portant délégation de signature à la Directrice du CCAS

Information au Conseil d'Administration des pouvoirs délégués en matière d'attribution des aides sociales facultatives

Sur la période du 01 janvier au 20 mars 2023, 6 foyers ont bénéficié de tickets services pour un montant total de 490€. Cette aide sociale facultative permet aux Bucois de répondre à la demande alimentaire, en l'attente d'une orientation vers une association spécifique.

La demande est transmise sur évaluation par un travailleur social.

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **PRENNENT ACTE** des aides dispensées sur la période du 01 janvier au 20 mars 2023 au titre de l'aide sociale facultative et des pouvoirs délégués

Secours exceptionnels

Délibération N° 2023-CACCAS-01-10 du 03 avril 2023 portant secours exceptionnel à une famille bucoise pour l'aide au paiement des factures du SPOT pour un montant de 219.56€

Approuvé à l'unanimité

REPARTITION DES VOIX : 07 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération N°2023-CACCAS-01-11 du 03 avril 2023 portant secours exceptionnel à une famille bucoise pour la prise en charge des frais de périscolaire et de restauration scolaire pour un montant de 282.11€

Approuvé à l'unanimité

REPARTITION DES VOIX : 07 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération N° 2023-CACCAS-01-12 du 03 avril 2023 portant secours exceptionnel à un bucois en situation de précarité pour l'aide au paiement des factures de portage de repas à domicile pour un montant de 368€

Approuvé à l'unanimité

REPARTITION DES VOIX : 07 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération N°2023-CACCAS-01-13 du 03 avril 2023 portant secours exceptionnel à une famille bucoise pour la prise en charge des frais de séjour thérapeutique pour un montant de 400€

Approuvé à l'unanimité

REPARTITION DES VOIX : 07 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération N°2023-CACCAS-01-19 du 03 avril 2023 portant secours exceptionnel à une bucoise pour la prise en charge des frais de scolarité pour un montant de 28€

Approuvé à l'unanimité

REPARTITION DES VOIX : 07 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération 2023-CACCAS-01-14 portant adoption du Compte de Gestion –Année 2022 – Budget CCAS

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022 présenté par Madame le Receveur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022

au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDÉRANT l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CONSIDÉRANT la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du CCAS ,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget du CCAS de la Ville de Buc

REPARTITION DES VOIX : 07 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération 2023-CACCAS-01-15 portant approbation du Compte Administratif – exercice 2022

VU le Compte de Gestion 2022 du CCAS présenté par Madame la Trésorière Principale de Versailles et adopté ce jour,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS, réuni sous la présidence de Monsieur GRASSET, Président du CCAS, s'est fait présenter le Budget Primitif 2022 – à noter l'absence de décision modificative en 2022 - et le compte administratif 2022

CONSIDÉRANT que le tableau présenté récapitule les grands ensembles financiers constatés dans ce compte administratif ,

Monsieur GRASSET, Président du CCAS, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2022, se retire et la présidence de séance de l'Assemblée est assurée par Madame Elisabeth MORELLI qui procède au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2022

- **Dit** que Monsieur le Président du CCAS et Madame le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération

REPARTITION DES VOIX : 07 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération 2023-CACCAS-01-16 portant affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023

VU la délibération N° 2023-CACCAS-01-14 du 03 avril 2023 portant approbation du compte administratif 2022,

CONSIDÉRANT les dépenses et recettes de l'exercice 2022 font apparaître un excédent global de 60 302.41€

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de ce résultat,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement présente, en 2022, un résultat de clôture excédentaire de 17 882.46€, que le solde des restes à réaliser est nul. La section d'investissement dégage un excédent de financement de 17 882.46€, qui doit être reporté à la section d'investissement du budget 2023.

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement présente, en 2022, un résultat de clôture excédentaire de 42 419.95€, peut être reporté en fonctionnement ou affecté en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du CCAS ,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'affecter comme suit les résultats 2022 au budget 2023:

Section de fonctionnement :

002 - Résultat de fonctionnement reporté: 42 419.95€

Section d'investissement :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 17 882.46 €

- **DIT** que les crédits ainsi affectés seront repris au budget primitif 2023 du CCAS.

REPARTITION DES VOIX : 07 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération 2023-CACCAS-01-18 portant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1 et suivants,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération N°2021-12-15_02 du Centre Communal d'Action Sociale adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération 2022-02-17_03 du Centre Communal d'Action Sociale portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et choix du mode de calcul pour les dotations aux amortissements,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du CCAS ,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 138 350.15€ réparti comme suit :
 - 115 549.95€ en section de fonctionnement
 - 22 800.20€ en section d'investissement

REPARTITION DES VOIX : 07 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Questions diverses

Dates prévisionnelles des conseils d'administration du CCAS 2023 :

- JEUDI 22 JUIN 2023 A 17H30 (Vote des subventions aux associations à caractère social)
- JEUDI 12 OCTOBRE 2023 A 17H30 (réunion optionnelle - si demandes d'aides et secours)
- JEUDI 7 DECEMBRE 2023 A 17H30 (Vote des subventions aux associations sportives et culturelles dans le cadre du dispositif Coupons « Sport et culture »).

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H54.